

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 42 (2017)

Autorisation de voirie - Entreprise CHERTIER de Châtillon sur Loire Réfection de toiture - Client BERGEAT - Rue de la Marne

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par Monsieur CHERTIER Jean-Michel, représentant de l'Entreprise de couverture, sis, 60, Rue de Pierrefitte à CHATILLON SUR LOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de réfection de toiture sis, Rue de la Marne, Client Mme BERGEAT,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise CHERTIER de Châtillon sur Loire est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture sis, Rue de la Marne, chez Mme BERGEAT et ce à compter de ce jour.

ARTICLE II : Pour les besoins du chantier, un échafaudage est mis en place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE III : Le stationnement aux abords du chantier est interdit à tout véhicule autre que ceux de l'Entreprise.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise CHERTIER
- les Services Techniques
- la Gendarmerie
- au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 2 Mai 2017
Le Maire,



E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 4/5/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

